

Document Bureau Des Entreprises

Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Les périodes de stage des lycéens professionnels donnent lieu au versement par l'État d'une allocation de stage. Le montant de l'allocation de stage sera différent selon l'année de scolarité des lycéens professionnels :

- 50 € par semaine en 1^{ère} année de CAP et en 2^{de} Pro ;
- 75 € par semaine en 2^e année de CAP et en 1^{re} Pro ;
- 100 € par semaine en 1^{re} Tle Pro.

Pièces justificatives à fournir :

Ces pièces justificatives concernent l'identité du bénéficiaire et les coordonnées bancaires transmises pour le versement de l'allocation. **Il est recommandé de privilégier le compte de l'élève** pour le versement, **tout élève majeur devra fournir un RIB à son nom.**

Elève Mineur :

- ☐ Pièce d'identité de l'élève.
- ☐ Pièce d'identité du titulaire du compte si différente de l'élève.
- ☐ Autorisation du représentant légal à compléter au dos de la feuille.
- ☐ Un document justifiant de la qualité du représentant légal (ex : copie du livret de famille, extrait de copie délivré par le greffe qui a nommé le tuteur, document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune).
- ☐ RIB du compte bancaire (IBAN et BIC).

Elève majeur :

- ☐ Pièce d'identité de l'élève.
- ☐ RIB du compte bancaire de l'élève (IBAN et BIC).

Documents et pièces jointes à compléter, à signer et à retourner obligatoirement dans le dossier d'inscription.

IMPORTANT

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIVENT ÊTRE AGRAFÉES À CE DOCUMENT (DOCUMENT 7)



AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée : Emmanuel Chabrier à Yssingaux

En classe de (**niveau, diplôme, spécialité**) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°[2023-765 du 11 août 2023](#) déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de l'élève ci-dessus mentionné, en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- ✓ Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève sont exactes ;
- ✓ Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal